

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

L'an Deux Mil dix-huit, le 15 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2018

Présents : M. Pascal OUTREBON, M. Guy DANIEL, M. Loïc TAMISIER, Mme Sylvie ROMAN-CLAVELLOUX, Mme Martine TREVISANI, Mme Séverine SICHE CHOL, Mme Véronique GOUTTENOIRE, M. Jean-Jacques COURBON, M. Bruno SICARD, M. Yves CUBLIER, M. Charles JULLIAN, Mme Dominique FONS, Mme Odile BRACHET, M. Marc MIOTTO,

Absents excusés : Mme Isabelle PETIT a donné pouvoir à Mme Odile BRACHET
Mme Audrey MICHALLET a donné pouvoir à M. Loïc TAMISIER
M. David SEGURA a donné pouvoir à Mme Sylvie ROMAN-CLAVELLOUX

Absents : Mme Nathalie FORISSIER, M. Jean-Pierre MARCONNET

Secrétaire de séance : M. Charles JULLIAN

Délibération n°20181015-04

▪ Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de Taluyers a approuvé son premier Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 27 août 2007.

Celui-ci a fait l'objet, par approbation du 31 août 2009, d'une première révision simplifiée afin de rendre possible un projet global sur les terrains de la communauté Pie X (création d'un hôtel dans des bâtiments existants, construction d'un petit bâtiment pour reloger les sœurs franciscaines, ouverture à la population d'un parc public) et d'une modification n°1 afin de porter à 60 m² d'emprise au sol les possibilités d'extension pour l'activité existante en zone Nn et ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AUL pour l'aménagement du nouveau pôle associatif et de loisirs.

Une modification n°2 a été approuvée le 6 février 2012, pour permettre de différencier le quartier ancien du Chater dans la zone UA, avec des dispositions différentes pour le règlement de l'article 12 (stationnement).

Enfin, le 29 février 2016, la révision générale a été approuvée afin de prendre en compte l'approbation du SCOT de l'Ouest lyonnais, les diverses évolutions du contexte réglementaire (prise en compte de l'environnement, de la moindre consommation de l'espace agricole et naturel, des enjeux de mixité sociale et fonctionnelle et les évolutions propres au territoire.

Le projet de modification n°3 porte sur les points suivants :

- Réduire l'emprise d'un ER sous la Christinière
- Suppression de l'ER12
- Suppression de l'ER4 qui est mal localisé et qui correspond à un bassin de rétention
- Modification du V2, en attente du tracé de la COPAMO et qui correspond à une aire de retournement
- Passage d'une parcelle classée Ui en UCd1 (reprise du tracé du PLU précédent)
- Modifier le règlement de la zone UB concernant les implantations des constructions
- Modifications de certains points du règlement de la zone UC concernant les retraits
- Reprise de l'OAP de la Gaillardière et le périmètre de l'ER 10

Envoyé en préfecture le 18/10/2018

Reçu en préfecture le 18/10/2018

Affiché le

ID : 069-216902411-20181015-2018101504-DE

- Reprise de l'article 11 concernant les panneaux solaires et permettre les toits à un pan pour les annexes dont l'emprise au sol ne dépasse pas 20 m²
- Intégration d'un STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) pour faire évoluer une activité économique en zone agricole le long de la RD342.

Considérant que les modifications envisagées ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun avec enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification n°3 du PLU tel qu'indiqué ci-dessus

Ainsi Fait et Délibéré, les jours, mois et an susdits.
Au registre, sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Pascal OUTREBON